

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2019

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA.

Excusé : Michel FOURRIER

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter le programme des coupes 2020 Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Plan d'aménagement de la forêt communale 2019-2038

M. Gilles Demoulin et Jules Méallier, techniciens forestiers, présentent au Conseil Municipal le document d'aménagement de la forêt communale 2019-2038 car les forêts communales sont sous régime forestier. Le plan d'aménagement est un outil technique et réglementaire afin que le technicien forestier s'appuie dessus ainsi que la commune. C'est une garantie de gestion durable.

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019 – 2038, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- ✓ l'analyse de l'état de la forêt,
- ✓ les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- ✓ un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 330,3917 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

2. Travaux à la Scie

Le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de travaux de 30 000 €, subventionné à 50%, a été accepté à la conférence Territoriale du 3 juillet.

3. Travaux dans le bâtiment d'accueil du Col de Romeyère

Des travaux sont nécessaires dans le gîte du Col de Romeyère pour traiter des désordres apparus ou réaménager des locaux changeant de destination :

- ✓ installation d'une VMC dans la chambre côté Est (des moisissures dues à un défaut de ventilation sont apparues) et traitement du placoplâtre moisi
- ✓ installation d'une ventilation dans la salle de bain du rez-de-chaussée,
- ✓ pose de baguettes d'angles partout où cela est nécessaire

- ✓ réaménagement du local dans lequel le bois de chauffage était anciennement stocké pour le transformer en local de stockage du linge de lits et des produits et du matériel d'entretien.

Le devis d'élève à 5 087.10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ce devis.

4. Marché d'approvisionnement en bois déchiqueté pour la chaufferie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission d'ouverture des plis s'est tenue vendredi 12 juillet, et que l'offre proposée à l'approbation du Conseil est celle de l'entreprise Barraquand.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition, mandate Monsieur le Maire pour établir les démarches et signer les documents nécessaires.

5. Coupes de bois 2020

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vran-ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	IRR	157	2.4		2020		X							
11	IRR	280	4.2		2020		X							
12	IRR	317	8.2		2020		X							

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 10, 11 et 12

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

6. Divers

Information sommaire sur le « Plan écoles » décidé par le Département
Centre des Coulmes ; point sur la rencontre avec Vacances Léo Lagrange

Séance levée à 21h15

Prochain Conseil : lundi 9 septembre à 19h